



# Commune de Petit-Réderching

## Arrêté n° CIRC-2025-28

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Petit-Réderching,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de Madame Céline BARANOWSKI, représentant de l'entreprise LORELEC, en date du 10 novembre 2025 ;

Vu les travaux de construction d'un branchement électrique en accotement ;

CONSIDERANT que pour permettre la circulation devant le chantier et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre des dispositions particulières :

### Arrête

**Article 1** : A partir du 8 décembre 2025 et pour une durée de 15 jours, des travaux sont prévus sur la route jouxtant le 10a rue de la Mairie. Ces travaux engendreront un rétrécissement de la chaussée. Le stationnement et les piétons sont donc interdits au droit des travaux. La vitesse est limitée à 30 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché selon l'usage local et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur de l'entreprise LORELEC,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petit-Réderching, le 5 décembre 2025  
Le maire,  
Florence ZINS

---

#### Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe, qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers - article 9 - (J.O. du 3 décembre 1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative - article 1 ; alinéa 6 -, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.